



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

**Division des Personnels
Enseignants du Premier Degré**

**NOTE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES
RENTREE SCOLAIRE 2026**

- **Votre dossier administratif**

Une information sur la procédure de constitution de votre dossier administratif et financier sur « Colibris » vous sera adressée par mail

Il devra comporter au format PDF :

- ✓ la fiche de renseignements (document accessible par téléchargement dans la démarche)
- ✓ l'attestation sur l'honneur (document accessible par téléchargement dans la démarche)
- ✓ la fiche de coordonnées bancaires (document accessible par téléchargement dans la démarche) et un RIB original à votre Nom et Prénom
- ✓ Votre dernier bulletin de salaire si vous avez occupé un emploi dans la fonction publique
- ✓ la photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ la photocopie lisible de l'attestation accompagnant votre carte vitale (avec votre propre numéro INSEE)
- ✓ le certificat de position militaire (JAPD)
- ✓ la photocopie du brevet de natation
- ✓ la photocopie de l'attestation du PSC1
- ✓ le diplôme ou l'attestation d'obtention d'un MASTER ou diplôme équivalent
- ✓ le justificatif d'inscription en INSPE

Tout dossier incomplet engendrera un retard de paiement de votre traitement.

- **Votre affectation**

Dès l'instant où vous avez connaissance de votre admission au concours, vous devez formuler des vœux pour une affectation dans une école des Yvelines.

Vous devez vous connecter sur un serveur départemental, avec votre numéro de matricule candidat, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/voeuxpes78/>

**Dès le 19 juin à 12h00 et jusqu'au 23 juin à 12h00 dernier délai
Pour le concours supplémentaire**

Votre choix doit porter sur des secteurs géographiques classés par ordre de priorité.

Il sera possible de modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

La carte des circonscriptions du premier degré est disponible sur le site de la DSDEN des Yvelines.

Par la suite vous serez destinataire d'un courriel vous informant de votre affectation.

La gestion de votre affectation est assurée au sein de la division du personnel par le service :

DP2 - Mouvement

Vincent DE OLIVEIRA – Laurine SEHIER

Mail : ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr (à privilégier)

Tél : 01 39 23 61 10

- **Votre formation**

Vous bénéficierez durant l'année scolaire d'un accompagnement mixte : un maître formateur de votre circonscription et un tuteur de l'INSPE pour le suivi tout au long de votre cursus.

L'année de formation tenant compte de votre parcours antérieur, il pourra éventuellement vous être proposé des modules de formation adaptés.

Des informations complémentaires vous seront apportées pendant la réunion d'accueil (date à venir).

- **Votre titularisation**

Les professeurs stagiaires sont titularisés à la suite de l'accomplissement d'une année de service effectif, après validation par un jury académique.

- **Votre prise en charge administrative et financière**

La gestion de votre dossier est assurée au sein de la division du personnel par le service :

DP1 - Stagiaires

Bureau des fonctionnaires stagiaires

Gabriel DESRE – Eric MADONINI – Amélie MARIVOET – Claude POISSON

Mail : ce.ia78.dp.stg@ac-versailles.fr

Tél : 01 39 23 60 28 / 60 22 / 62 99 / 60 26

(Ajoutez cette adresse mail à votre carnet d'adresse, elle vous servira toute l'année pour tout échange sur votre situation administrative et financière)

Dès votre nomination, au **1^{er} septembre 2026**, vous serez classé(e) à l'échelon 1 des professeurs des écoles de classe normale :

- soit à **l'indice majoré 395** correspondant à un **salaires mensuel brut de 1944.50 euros (sous réserve de la revalorisation du point d'indice)**.

A ce traitement peut s'ajouter :

- l'indemnité de zone de résidence, mise en paiement automatique en fonction de votre affectation
- l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)
- l'indemnité REP (zone d'éducation prioritaire) ou REP+, mise en paiement automatique selon votre affectation
- le supplément familial de traitement (SFT) pour les personnes ayant des enfants à charge (un dossier spécifique de demande est à constituer)
- le remboursement partiel des frais de transport (transports en commun exclusivement, un dossier est à constituer).
- l'indemnité forfaitaire de formation ; son installation sera faite au cours de l'année scolaire.

Vous trouverez les dossiers de demande de SFT et de remboursement de transport dans la circulaire de gestion diffusée dans le courant du premier trimestre 2026 et disponible sur le site internet de la DSDEN.

Je vous précise que vous êtes réglementairement tenu(e) de faire connaître à votre gestionnaire toute modification relative à vos coordonnées bancaires, votre situation familiale, votre adresse et vos coordonnées téléphoniques.

De plus, un dossier de reclassement sera à compléter sur le site de la DSDEN afin de faire valoir certains services accomplis avant votre recrutement comme professeur des écoles stagiaire. (Circulaire spécifique à paraître au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire)